



FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

☐ Propriétaire

☐ Locataire

☐ Copropriétaire

☐ Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Est-ce qu'il y a un changement :

-au nombre de logements : ☐ Oui ☐ Non Si oui : Avant _____ Après _____

-au nombre de chambres à coucher : ☐ Oui ☐ Non Si oui : Avant _____ Après _____

-à l'usage du bâtiment : ☐ Oui ☐ Non Spécifier si oui : _____

Type de revêtement : Mur extérieur _____
Toiture _____

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

DOCUMENTS À JOINDRE

-PLAN D'IMPLANTATION RÉALISÉ PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

-PLAN D'ARCHITECTURE RÉALISÉ PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ

Coordonnées de l'entrepreneur

☐ Auto-construction

☐ Entrepreneur général

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

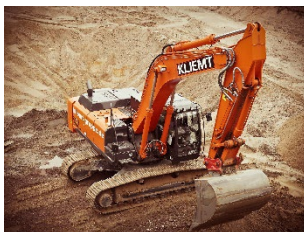
Service de l'urbanisme

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0

inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL



Informations générales

- Une fondation est nécessaire pour tout bâtiment principal et bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés. Les normes suivantes s'appliquent :
 - o Les fondations doivent être continues et conçues en béton monolithe coulé en place ;
 - o Les fondations en blocs de béton sont prohibées.
- Les constructions suivantes peuvent être installées sur pilotis de béton ou pieux:
 - o L'agrandissement d'un bâtiment principal, au rez-de-chaussée, en cours latérales ou arrière, n'excédant pas vingt (20) mètres carrés. Un rapport de capacité portante, signé par un ingénieur, doit accompagner la demande de permis ;
 - o Les maisons mobiles et / ou maisons modulaires;
 - o Les balcons, galeries, vérandas et solariums ;
 - o Les bâtiments agricoles et les serres.

Documents à fournir

- ☐ Le **formulaire** complété
- ☐ Un **plan d'implantation**, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la localisation projetée de la construction, montrant les marges d'implantation, incluant tout élément susceptible d'affecter la construction.
- ☐ Un **plan d'architecture**, signé par un professionnel, incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils
- ☐ Des frais de **65\$ + 2\$ par 1 000 \$ d'évaluation des travaux** sont exigés pour l'obtention du permis

Veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Toute construction doit être installée hors de la limite de toute servitude.

Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com